

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA RECHERCHE DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

par assimilation
Portant intégration et nomination de
Monsieur SAYI INONO dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I des Services
Administratifs de la Santé.

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISMS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 7/12/1984 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 01) du 23/08/84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 65/50 du 16/2/65 fixant le statut
commun des cadres Administratifs de la Santé Publique ;
Vu le décret n° 62/150/MF du 9/5/1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8 ;

D.C.F.

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs à la carrière administrative, réorganisation de
carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/856 du 08/08/1984 portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 5/1423 du 7.12.85 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 5/1434 du 7.12.85 portant
organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 05/03/85 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

Vu le Protocole d'accord du 5/8/1970 signé entre
l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 4663/MESS/CMB/DOB du 16/09/1985,
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

AE

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 65/50 du 16/2/1965 et du Protocole d'Accord du 5/8/1970 susvisés Monsieur SAYI-IMONO, né le 5 Mars 1959 à Mossendjo, titulaire du Diplôme de Master of Sciences en Biologie, Spécialité Biochimie obtenu à l'Université d'Etat A.M. GORKI de KHARKOV (URSS), est intégré/dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé et nommé au grade d'Administrateur de 1^{re} Santé Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 5 Février 1986

Par le Premier Ministre, .

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA .-

Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE.	3
DGPCE/BST.	1
D.G.B.	3
D.C.F.	2
M.S.A.S.	2
D.G.S.P.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC.	2

X